

MAIRIE de CROS

PUY-DE-DÔME

63810

Téléphone 04 73 22 21 65

Télécopie 04 73 22 21 30



SALLE POLYVALENTE DE CROS

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la salle polyvalente de Cros. Des manifestations à caractère associatif ou familial peuvent y être organisées par les associations locales, les personnes domiciliées sur la commune ou hors de la commune. Elle peut aussi être louée à des organismes publics ou privés ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

La gestion, l'entretien et la maintenance des locaux sont assurés par la Mairie, sous la responsabilité du Maire.

Article 2 – Description

La salle polyvalente, d'environ 273 m², d'une capacité de 263 personnes, comprenant une salle, un bar, une cuisine équipée : un four, un maintien à température, chambre froide, lave-vaisselle, des coulisses et des sanitaires, est classée Etablissement Recevant du Public.

II – UTILISATION

Article 1er – Principe de mise à disposition

La salle polyvalente est mise à disposition à titre gratuit pour les associations de la commune de CROS dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent.

Dans les autres cas, la location se fait à titre onéreux pour la totalité de la salle telle qu'elle est présentée paragraphe I article 2. Les tarifs de location de la salle polyvalente et le montant de la caution matériel et ménage sont fixés par délibération du Conseil Municipal. L'électricité consommée sera à la charge du locataire selon le tarif en vigueur.

Elle peut en outre être louée aux particuliers ou à des associations ou organismes extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

Article 2 – Réservation

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture (lundi, mardi de 14 h 00 à 17 h 00, et jeudi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00), par courrier ou par mail à mairiedecros@wanadoo.fr.

Toute demande de location devra être confirmée par la signature d'un contrat de location en Mairie.

La personne signataire du contrat est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans le contrat.

Lors de la remise des clés il devra remettre en mairie le chèque caution matériel, le chèque caution ménage, l'attestation d'assurance ainsi que le règlement.

L'organisateur prendra rendez-vous auprès du secrétariat de mairie afin de procéder à la remise des clés.

Un inventaire et un état des lieux seront établis avec le responsable de la Mairie à la prise en charge et au retour des clés.

La salle polyvalente n'est pas louée aux mineurs.

Article 3 – Caution

Que la salle soit mise à disposition gratuitement ou qu'elle soit payante, il sera exigé des associations ou des particuliers une caution de 700 € (sept cents euros) et une caution ménage de 150 € (cent cinquante euros). Les chèques libellés à l'ordre du Trésor Public seront déposés en Mairie lors de la réservation.

Les chèques de caution de garantie seront restitués si après l'état des lieux, le bâtiment et les alentours sont parfaitement propres, que le mobilier est rangé, qu'il n'a pas été constaté une mauvaise fermeture de toutes les issues et qu'il n'a pas été constaté de dégradations, de matériel abîmé, de vol, de clés égarées, de chaises et de tables cassées. Les accessoires manquants, détériorés ou cassés seront facturés à prix coûtant.

Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au Trésor Public, par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

Article 4 – Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

La sous-location ou mise à disposition d'un tiers est interdite.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la Commune de Cros est en tous points dégagée dans la mesure où elle n'assure que la location.

Il est formellement interdit de fumer dans la salle polyvalente (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

L'utilisateur s'informerera des emplacements des extincteurs à la prise de possession des lieux et veillera à ne pas obstruer les issues de secours. Les locaux devront être restitués en parfait état de propreté. L'utilisateur devra balayer et laver les sols, ranger le mobilier, nettoyer les sanitaires, la cuisine, les coulisses, l'estrade, le bar, nettoyer la chambre froide et vider et nettoyer les poubelles.

Les décorations extérieures devront elles aussi être enlevées (les déchets verres ne doivent en aucun cas être jetés dans les poubelles) ainsi que les mégots de cigarettes, les bouteilles vides... Le chèque caution demandé par la commune au moment de la réservation sera en cause.

Il est interdit de modifier les installations électriques ou autres, d'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle, d'agrafer les nappes aux tables, et d'attacher des décorations aux murs.

L'utilisateur veillera au respect de la tranquillité publique à observer pour les riverains de la salle.

Article 5 – Equipement de la salle polyvalente

CAPACITE	EQUIPEMENT
263 personnes	o 20 Tables de 220 x 70 o 40 Bancs o 20 Tables de 4 personnes o 31 Chaises o 1 Cuisine équipée (1 fours, 1 maintien à température, chambre froide, lave-vaisselle) o 1 Bar

Approuvé par délibération n° 2014-09-003 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2014